

L'accompagnement médical individuel par la clinique médicale du travail

Docteur Dominique Huez, Médecin du travail, Décembre 2014

Association Santé et Médecine du Travail

<http://www.a-smt.org/accueil.html>

Mission et pratique en médecine du travail

Dans ses prérogatives, le médecin du travail déploie son activité dans quatre axes essentiels : l'identification médicale des risques professionnels d'altération de la santé, la veille médicale sur la santé des salariés pour un collectif de travail, la rédaction éventuelle de préconisations individuelles (L4624-1 du code du travail), ainsi que le signalement de risque collectif et l'alerte médicale (L4624-3 du code du travail). Chacun de ces axes d'activité est mis en œuvre notamment grâce à la réalisation de consultations régulières pour chaque salarié.

Dans son activité de consultations, le médecin du travail utilise bien évidemment ses connaissances médicales, mais aussi ses savoirs sur les effets délétères connus des expositions aux risques professionnels. Quand il reçoit un salarié, il connaît son poste de travail, il a une certaine connaissance du métier du salarié et des risques qui s'y rattachent habituellement. Dans la consultation, le médecin du travail fait le point sur la santé du salarié, et sur son poste de travail (les modifications éventuelles, les produits utilisés, les procédés, les équipements de protection). Il fait des liens entre la santé du salarié et les risques auxquels il est exposé. Il peut l'informer des effets de ces risques sur la santé et des moyens de s'en protéger. Ce travail est complété par la connaissance des postes dans l'entreprise quand il s'y déplace.

La spécificité de ce métier est en grande partie liée à cette connaissance médicale de l'ensemble des salariés d'une entreprise, et de leur environnement professionnel. Cela permet ensuite de conseiller l'employeur pour la prévention des risques professionnels de manière ciblée dans son entreprise, pour l'aider dans sa responsabilité d'assurer la santé physique et mentale des travailleurs du fait de leurs conditions de travail (L4121-1).

Cette identification des risques professionnels ciblée de chaque salarié dans sa situation unique de travail a lieu grâce des entretiens médicaux réguliers individuels avec le médecin du travail. Ces entretiens servent à la surveillance de l'apparition de nouvelles pathologies qui pourraient être en lien avec les conditions de travail, c'est la « veille médicale ». Cette surveillance médicale ciblée pour chaque salarié permet aussi de détecter des signes avant-coureurs de maladies, ce qui permet de prendre des mesures correctives rapidement avant même l'apparition de potentielles pathologies professionnelles. Cela contribue donc à la mission de prévention.

Du fait de cette activité clinique médicale lors des consultations, le médecin du travail peut éventuellement rédiger des préconisations individuelles mentionnées dans l'article L4624-1 du code du travail, « *telles que mutations ou transformations de postes, justifiées par des considérations relatives notamment à l'âge, à la résistance physique ou à l'état de santé physique et mentale des travailleurs* ».

Le travail de clinique médicale du travail

Le médecin a pour projet d'identifier la relation entre des altérations de la santé d'un patient et des éléments pathogènes de sa situation professionnelle. Il le comprend avec le patient par son travail d'investigation clinique inter-compréhensive. Le médecin a pour objectif de soutenir la réflexion du patient et de l'aider à élaborer une parole propre sur les enjeux de son travail.

Le médecin investigate le rôle éventuel du travail, de son organisation concrète et des rapports sociaux qui s'y nouent, qui pourraient expliquer l'origine de la psychopathologie du patient. C'est le travail qui est pris comme grille de lecture. Le travail clinique ne sépare pas les conditions de travail du patient, de l'évolution des rapports sociaux du travail et des organisations du travail, ni des conflits qui les accompagnent, y compris au sein même de la santé au travail. Ce travail clinique individuel passe par la parole et repose sur la possibilité pour le patient de penser son travail, pour participer aux transformations des organisations du travail et recomposer l'agir ensemble. L'objectif de ce travail clinique est la reconquête par le patient de son pouvoir d'agir afin de lui permettre de retrouver sa capacité à construire sa santé au travail.

Le médecin du travail peut avoir des difficultés à comprendre le mécanisme délétère éventuel du travail du patient. Les affects douloureux de ce dernier peuvent l'envahir et ses défenses psychiques l'aveugler. Quand le patient s'interroge sur ce qu'il a fait et sur l'écart avec ce qu'il voulait faire, son identité peut vaciller. Il existe une distance parfois très importante entre ce que fait le sujet et ce qu'il est en mesure d'en dire. L'activité est en avance sur la raison et peut rester obscure aux yeux de celui qui la réalise. Mais elle est accessible à la prise de conscience lors du travail d'élaboration que permet la consultation, et ainsi de la mettre en mots. Pour comprendre les difficultés du patient, l'effort du médecin est entièrement tourné vers une « *disponibilité à comprendre avec* » qui naît de ce qui émerge du récit du sujet sur son travail.

Le consultant invite le patient à lui donner à comprendre très concrètement des fragments de son activité de travail. Pour ce faire le médecin fait raconter dans le détail une situation de travail dans laquelle le salarié a été mis en difficulté, les premiers incidents qui l'ont malmené. L'émotion surgit quand émerge une difficulté professionnelle irrésolue. Le sujet met en récit le travail prescrit, le travail réel, son engagement. Par cette pratique clinique, le médecin appréhende mieux le *travail singulier* du sujet, les effets irréductiblement personnels du *travailler ensemble*. Le patient effondré dans le cabinet, peut reprendre pied par ce récit, se redresser littéralement.

Cette investigation compréhensive éclaire la situation du patient initialement incompréhensible. Cela permet de comprendre ensemble, médecin et patient, les dynamiques de l'activité de travail, le travail collectif, le déploiement ou non d'un engagement subjectif dans le travail. Le médecin peut reformuler ce qu'il croit comprendre du rôle du travail et des rapports sociaux qui s'y nouent. Quand le patient « rebondit » en y apportant de nouveaux éléments du côté de ce qui fait difficulté dans son activité de travail, le travail d'élaboration peut à nouveau se déployer, un saut qualitatif dans la compréhension du lien santé-travail peut avoir lieu.

Ce qui malmène le patient peut échapper à sa compréhension, parce que la quotidienneté de son travail le contraint « *à faire avec* », et donc à faire répression inconsciemment aux affects trop douloureux qui en surgissent, « *pour tenir malgré tout* ». Dans le récit des patients sur leur travail, la honte à l'origine de *souffrances éthiques* ne s'énonce pas. Elle émerge en creux, dans ce qui ne peut se dire. Il y a de véritables trous dans le récit du travail. L'explicitation des conduites est alors incohérente. Le médecin ne doit pas casser les défenses psychiques du sujet et se garder des jugements moraux. Parfois, dans les situations cliniques très difficiles, une pathologie mentale originaire ou réactionnelle fait empêchement à la mise en récit des difficultés majeures du travail. Le médecin « *ne se représente pas le patient travailler* ». Il n'est alors pas en mesure d'instruire le lien entre sa santé et son travail.

Le médecin du travail enrichit et valide sa compréhension de la situation singulière d'un patient dans son travail avec ce qu'il a compris lors du suivi médical individuel des autres salariés de son collectif de travail, et avec sa connaissance précise de l'entreprise, de ses acteurs, du procès de travail et de son histoire sociale et technique.

Les traces écrites du travail clinique

Les risques psychosociaux du travail (RPS) sont les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental. Les consultations de médecine du travail ont pour objet de permettre au patient de comprendre ce qui peut faire difficulté dans son travail au point de l'en rendre malade. Pour permettre au sujet d'échapper au mécanisme qui le broie, il faut lui permettre de comprendre le processus délétère qui annihile sa capacité d'agir. Dans les récits médicaux appelés monographie de clinique médicale du travail dévoilant les processus délétères singuliers du travail, on retrouve des éléments des six familles de facteurs de risques de RPS recensés scientifiquement par le collège d'expert scientifiques réunis par le ministère du travail, référence majeure aujourd'hui. Et pourtant, aucun récit n'est semblable ni transposable, même pour une activité professionnelle dite identique. La réalité singulière du travail d'un patient en est l'explication.

L'objectif de ce type de consultation en médecine du travail est de permettre au patient de retrouver la possibilité d'agir pour restaurer et protéger sa santé au travail, pour que son travail soit facteur de construction de sa santé. Quand un saut qualitatif dans la compréhension du rôle du travail dans la

psychopathologie du patient a lieu, ce travail d'intercompréhension est tracé systématiquement par écrit dans le dossier médical en santé au travail (DMST).

Le médecin du travail peut aussi être amené à « tracer médicalement » par un écrit adéquat à la situation ce qu'il a compris du lien santé-travail à travers un certificat d'aptitude, un courrier à un confrère dont le double est toujours remis au salarié, un certificat de maladie professionnelle, tous écrits instruisant le lien entre les atteintes à la santé et les mécanismes délétères du travail, de son organisation et des rapports sociaux qui s'y nouent.

Ces écrits, pluriels dans leurs formes, sont des actes médicaux en responsabilité dans l'intérêt exclusif de la santé de leurs patients.

La clinique médicale du travail investigate de façon très concrète des fragments réels d'activité de travail qui sont tracés dans l'écrit médical qui peut être rédigé à l'issue d'une consultation de médecine du travail :

- ✓ Des éléments factuels éventuellement mensongers qui le nourriraient y seraient aisément vérifiables ;
- ✓ Les dires du salarié qui sont tracés dans un écrit médical, sont des « *paroles vives* » :
 - notées pour ancrer le récit dans l'activité de travail et ce qu'en dit le patient,
 - pour aussi pointer l'irruption de l'émotion devant quelque chose d'impensé qui surgit et le malmène,
 - ou pour donner à voir des échos dans le travail, des défenses psychiques contre la peur ou la honte.Leur objet est de contribuer à argumenter un diagnostic clinique.

Conclusion

A l'éclairage de la clinique médicale du travail, *l'écrit médical* a une double nature :

- c'est une « *trace médicale de ce qu'a élaboré le salarié* » lors du travail clinique avec le médecin du travail
- mais c'est aussi « *une compréhension médicale attestée* » par le médecin du travail, individuelle ou collective, qui engage par là sa professionnalité et sa mission réglementaire.

Dans cette perspective, *l'écrit médical* :

- n'est pas une énonciation surplombant le salarié par un expert dont la connaissance ne devrait rien aux salariés considérés alors comme objets d'étude, vides de sensibilité, de capacités d'analyses et de pouvoir d'agir sur leur santé ;
- c'est un « *moyen médical en situation* » qui permet l'action pour les salariés pour leur permettre de recouvrer leur santé, et qui donne du sens aux actions et liaisons médicales dans cet intérêt exclusif.

Ce qui s'écrit dans le dossier médical s'inscrit ainsi:

- dans un *cadre de droit*, droit du travail, droits du patient, missions réglementaires du médecin du travail
- dans un *cadre déontologique* qui répond aux principes d'être utile au patient, au moins ne pas lui nuire en assistant moralement la personne qui vient demander de l'aide, et de fonder sa démarche sur les connaissances actuelles de la médecine du travail
- dans un *cadre clinique*, c'est-à-dire un espace exigeant une démarche particulière de pensée et une formation adéquate.